



Les parents doivent-ils payer les dettes de leurs enfants

Par **Emyly**, le **03/10/2008** à **18:38**

Bonjour,

J'ai besoin d'aide car je ne sais pas comment agir face à un problème que nous rencontrons mes parents et moi, je résume la situation brièvement :

Mon frère (né le 27 janvier 1981) a commencé à mal tourner (Rave party, drogues...) il y a de ça environ 8 ans, après de longs séjours à l'HP et avec quelques séquelles psychologiques (troubles de schizophrénie), il est maintenant reconnu COTOREP avec une pension qui lui est accordée pratiquement à vie...et il le sait. Il n'a toujours pas guéri et a quitté son appartement subitement situé dans une ville de campagne très proche du village de mes parents. Le problème c'est qu'il a laissé une dette de 400 euros au Proxi du coin et ce dernier la réclame à mes parents. 1er courrier en juin, rappel en septembre. Nous avons été voir la direction pour leur expliquer que nous ne paierons pas car après de multiples tentatives pour aider mon frère nous souhaitons arrêter maintenant. Ces derniers ont traité ma maman de mère indigne... (au passage mes parents n'y sont pour rien, ils m'ont très bien élevé, j'ai un métier stable et une vie des plus corrects) Et là mes parents ont reçu un courrier avec Accusé de Reception "demande de rappel avant mise en demeure" : Que devons nous faire ?

Par **Marion2**, le **03/10/2008** à **18:44**

Que vos parents envoient un courrier recommandé AR à PROXI en les mettant en demeure de cesser immédiatement ce harcèlement sinon, une plainte sera déposée à leur encontre. Leur rappeler que leur fils est majeur et que ses parents ne sont nullement tenus de régler ses dettes.

Cordialement